

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2019 N°2019/02

L'an deux mille dix-neuf, le 11 mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 mars 2019

Présents : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, GRANIER Dominique, PENNEROUX Béatrice, RILBA Christine, ROUILHET Marie-Claude

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, UNFER Thomas

Procurations : Mme FAMIN Isabelle à M. MARIUZZO Bernard

Absents : MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric (excusé)

MMES DESROUSSEAU Anne, FAMIN Isabelle (excusée)

Secrétaire de séance : M. MERCI Bernard

En préambule, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose le report de la délibération actant motion pour le maintien de la desserte de la gare de Pins-Justaret, faute d'éléments de précisions attendus.

N° d'ordre	Objet
	Remise à la commune de la marianne du civisme
	Approbation des comptes rendus de séances du 12/11/2018, 18/12/2018 et 14/01/2019
2019/06	Convention 2019 de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux
2019/07	Projets 2019 : Demandes de subvention à inscrire notamment au contrat de territoire (panneau lumineux, aménagement bureaux et accueil mairie, paddle tennis, PC école, mobilier maison des aînés, clôture - portail et parvis de l'école, aménagement du rond-point des chasseurs, étude de mobilité, peinture intérieure Eglise)
2019/08	Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés
2019/09	Validation d'une enveloppe annuelle auprès du SDEHG pour la réalisation de petits travaux
2019/10	Extension souterraine du réseau basse tension pour desservir la parcelle n°57 A0
2019/11	Création d'un emploi non permanent d'agent administratif à temps non complet (17h30)
2019/12	Création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet
2019/13	Adoption du règlement intérieur et des tarifs du cimetière : annule et remplace la délibération n° 2016/37
2019/14	Motion pour le maintien de la desserte totale de la gare de Pins-Justaret

Remise à la commune de la Marianne du civisme

Le Maire donne lecture du mot de M. Alain DUCOMTE, Président de l'ADAMA31 (Association des Anciens Maires et Adjointes de la Haute-Garonne), qui est venu un peu plus tôt dans la soirée lui apporter la Marianne du civisme. Celle-ci récompense les communes dans lesquelles le taux de participation moyen aux élections législatives, communales, présidentielles et régionales, a été particulièrement élevé. Saubens ayant obtenu la meilleure moyenne dans sa strate, à savoir 65,5%.

NDLR : voir courrier de l'ADAMA31 en annexe du compte-rendu

JM BERGIA : un gros travail a été fourni par le service administratif et la commission de révision des listes électorales. Celles-ci ont en effet été régulièrement épurées. De plus, une communication de

qualité a été faite pour inciter les gens à s'inscrire. Nous félicitons bien sûr les Saubenois pour leur grande citoyenneté.

B PENNEROUX : je propose que cette Marianne soit exposée lors des prochaines élections.

JM BERGIA : tout à fait d'accord.

Approbation des Comptes-Rendus des conseils municipaux précédents (12/11/2018, 18/12/2018, 14/01/2018)

Abstention : D GRANIER

Vote pour : les autres (14)

N°2019/06 Convention 2019 de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux

Le Maire explique à l'assemblée délibérante que :

Vu l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1^{er} mai 2010 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le muretain agglo doit veiller à ce que les équipes communales actuellement mises à disposition du service voirie ne soient pas désorganisées et à ce que la continuité du service voirie soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelles ;

Considérant que la commune dispose d'ores et déjà, en interne, d'un service capable d'assurer cette continuité et qu'il est en conséquence utile que ce service soit mis à disposition du muretain agglo, moyennant le remboursement des sommes correspondantes par celle-ci ;

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ; Vu l'avis du CT de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée avec le Muretain agglo, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT et ses annexes 1 et 2 ;
- **PRECISE** que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **APPROUVE** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain agglo des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- **AUTORISE** Le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

N°2019/07 Projets 2019 – demandes de subventions

Le Maire informe l'assemblée délibérante des projets qui seront soumis au vote du budget 2019 :

- Acquisition d'un panneau lumineux 15 000 € ht
- Aménagement bureaux et accueil Mairie 25 000 € ht
- Padel Tennis 30 485 € ht
- Mobilier maison des aînés 14 536,44 € ht
- Clôture et portail école 10 000 € ht
- Aménagement rond-point des chasseurs 10 000 € ht
- Etude mobilité 30 000 € ht
- Peinture intérieure église 3 000 € ht

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur ces projets et d'autoriser le Maire à demander des subventions auprès de tous les partenaires potentiels. Pour les projets > 5000 € ht, ils feront l'objet d'une inscription au contrat de territoire 2019.

C RILBA : pour le panneau lumineux moi j'ai en tête le panneau à 3000 € ht. Où doit-on mettre celui-ci ?

JM BERGIA : non le panneau à côté du stade était bien de plus de 10 000 €. On veut l'installer à l'entrée du village côté Roquettes.

C RILBA : A-t-on une idée du coût global d'installation d'affiches ?

JM BERGIA : 1h de pose 2 fois par semaine + coût des 2 affiches soit environ 40 € + 80€ = 120 ttc.

MC ROUILHET : après on ne peut pas savoir combien de personnes on touche...

B PENNEROUX : je garde dans l'idée que plus de gens donnent leurs adresses mails plus ils sont touchés par l'info rapidement et plus ce sera intéressant pour nous.

JM BERGIA : on voit bien que quand les associations distribuent dans les boîtes aux lettres + de 2200 distributions il n'y a quand même que 120 personnes qui viennent.

MC ROUILHET : c'est partout pareil.

D PEYRIERES : il y a du monde pour les vœux, pour le repas des aînés ; on attend le même nombre de personnes pour 8 mai et 11 novembre.

JM BERGIA : l'exercice de demande de subvention n'est pas neutre ; l'an dernier on avait prévu un taux de financement à 20% on a finalement obtenu 40%.

C RILBA : A quoi correspond l'étude de mobilité ?

JM BERGIA : quelles sont les constructions et liens pertinents à créer dans l'avenir ? quelles sont les zones d'accessibilité à inscrire dans le cadre d'un plan ? De nombreux projets sont imbriqués dans ce contrat de territoire. Le but c'est d'optimiser les travaux à faire dans le futur et ne pas faire des patchworks comme c'est fait depuis une dizaine d'années. Ce sera une décision prise par tous.

Dans le cadre du bourg centre cela serait financé à hauteur 50% : Mathilde et Mildred travaillent dessus et sont sur la version 13. C'est un gros travail sachant qu'il n'y a pas que cela à faire.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention (T UNFER) :

- **D'APPROUVER** les acquisitions proposées.
- **DE VALIDER** les enveloppes financières relatives à ces acquisitions.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter toutes subventions utiles à la concrétisation de ces projets.

N°2019/08 Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017, n° 2017-009, donnant délégation de pouvoirs d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Exposé des Motifs

Considérant que le Muretain Agglo et les différentes communes membres, le SIVOM SAGE et la SPL « les eaux du SAGE » sont amenés à réaliser des achats de fournitures de gaz naturel.

Dès lors, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter. Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

B MARIUZZO : tous les fournisseurs étant des opérateurs privés cela ne me pose pas de problème contrairement à l'électricité.

Considérant l'exposé ci-dessus, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et des services associés pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention constitutive, l'accord-cadre et les marchés subséquents qui en découleront,
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

N°2019/09 Validation d'une enveloppe annuelle auprès du SDEHG pour la réalisation de petits travaux

Le Maire indique à l'assemblée délibérante que pour pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il vous est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

JM BERGIA : objectif => changer un candélabre ou autres petits travaux imprévus.

O GUILLEMET : du coup on verse une subvention de 10 000 € au SDEHG ?

JM BERGIA : non on ne la verse pas car c'est un droit de tirage et rien de dit que nous allons l'utiliser.

Ainsi, sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - D'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
 - De valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
 - De valider la participation de la commune ;
 - D'assurer le suivi des participations communales engagées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

N°2019/10 : Extension souterraine du réseau basse tension pour desservir la parcelle 57AO

Le Maire indique à l'assemblée délibérante qu'à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'opération suivante concernant le futur centre médical :

- Création d'une extension souterraine de réseau basse tension de 44 mètres de long avec fourniture et pose devant le futur centre médical d'une grille REMBT

NOTA : en accord avec la commune, la réfection se fera en enrobé noir sur la pleine largeur du trottoir jusqu'au droit de la nouvelle grille à poser.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calcule comme suit :

- Part SDEHG	4 696 € ttc
- Part communale (estimation)	6 970 € ttc
<hr/>	
TOTAL	11 616 € ttc

Afin de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

JM BERGIA : Je précise que concernant les abords du futur centre médical, une partie de l'enrobé sera faite par le muretain aggro.

T UNFER : c'est un centre médical privé.

JM BERGIA : c'est d'utilité publique.

T UNFER : déclaré d'utilité publique

JM BERGIA : non mais comme tout centre médical c'est pour l'intérêt du public ; on l'a vendu et même moins cher car il n'était pas viabilisé. La commune a l'obligation en zone U d'amener les réseaux.

A DE BIASI : il y aura les parkings ?

JM BERGIA : oui mais des places privées.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté
- **DE COUVRIR** la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres

N°2019/11 : Création d'un emploi non permanent d'agent administratif à 17h30

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filière administrative) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- Inflation des demandes et mobilisant l'agent en charge de l'urbanisme, du secrétariat et de la comptabilité liée à l'adoption du PLU au mois de février 2018.
- Nouvelle réforme : REU à compter du 1^{er} janvier 2019 mobilisant l'agent en charge des élections.

Cet agent sera notamment en charge de la gestion de l'accueil et du secrétariat de la Mairie, comprenant notamment (liste non exhaustive) :

Accueil physique et téléphonique du public. - Gestion du courrier. - Gestion du stock de fournitures administratives. - Secrétariat général. - Secrétariat des services techniques et de la direction. - État civil. - Gestion logistique et administrative de manifestations communales.

L'agent sera amené à gérer également les dossiers suivants :

Gestion des élections, - Gestion du cimetière, - Gestion de l'urbanisme, - Gestion de la comptabilité, - Gestion des dossiers des associations, - Gestion de l'action sociale.

T UNFER donne lecture du courrier qu'il a préparé à l'attention du Maire et du Conseil municipal :

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Je vous remets par la présente la démission de mon mandat de Conseiller Municipal pour protester contre le recours systématique et abusif à des contrats à durée déterminée dans la gestion du personnel communal que ce soit dans les services techniques ou administratifs.

Je vous ai alerté à maintes reprises sur le fait que les tâches concernées par ces contrats ne relèvent pas d'un accroissement temporaire d'activité de la Mairie mais bien du fonctionnement normal des services. J'en profite pour vous adresser encore une fois l'expression de toute ma sympathie, car nos divergences ne prennent pas leur source dans des querelles de personnes mais bien dans des points de vue irréconciliables concernant la gestion de la commune. Je vous souhaite le meilleur dans la gestion communale pour la fin de mandat.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

N.B : Madame la Directrice Générale des Services, prière de joindre cette lettre remise en mains propres lors du Conseil Municipal du 11 mars 2019 au compte rendu de celui-ci

Je vous remets donc ma démission pour protester contre le recours aux emplois non permanents en conseil municipal. J'en profite pour vous adresser encore une fois toute ma sympathie.

Démission de Thomas à qui Monsieur le Maire propose de se retirer dans le public mais qui préfère quitter la salle (21h25).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants (14 désormais) :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'1 an allant du 01/04/2019 au 31/03/2020
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/12 Création d'un emploi non permanent d'agent technique à 35h

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filière technique) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- L'augmentation du volume d'activités lié à la mise en place du 0 Phyto.

JM BERGIA : Missions de Philippe à conforter dans son autonomie. Il correspond à ce qu'on attend d'un agent technique.

J BEAUVILLE : quel est le brut mensuel ?

JM BERGIA : 1 527,64 € bruts

B PENNEROUX : et Philippe n'est pas remplacé ?

JM BERGIA : pour l'instant non.

C RILBA : cette personne est d'accord ?

JM BERGIA : il est d'accord et content. Il était inquiet.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (14 voix désormais):

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 28 avril 2019 au 27 avril 2020.
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

N°2019/13 Adoption du règlement intérieur et des tarifs du cimetière ; ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2016/37

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-7 et suivants et les articles R2213-2 et suivants,

Vu le Code civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant que le projet de règlement intérieur du cimetière de SAUBENS proposé est annexé à la présente délibération et a été soumis à l'avis de la commission infrastructure et services,

Considérant la délibération n° 2016/37 adoptant le règlement intérieur et les tarifs du cimetière,

Le Maire rappelle les tarifs qui avaient été votés et qui restent inchangés :

Rappel : Prix concession (Pas de perpétuité)

Durée : 30 ans Surface : 4.5 m² Tarif : 315 €

Durée : 50 ans Surface : 4.5 m² Tarif : 525 €

Durée : 30 ans Surface : 6 m² Tarif : 420 €

Durée : 50 ans Surface : 6 m² Tarif : 700 €

Rappel : Prix Colombarium ancien

Durée : 15 ans 2 urnes	Tarif : 150 €
Durée : 15 ans 4 urnes	Tarif : 300 €
Durée : 30 ans 2 urnes	Tarif : 300 €
Durée : 30 ans 4 urnes	Tarif : 600 €

Pour le nouveau colombarium, les tarifs proposés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

Prix Colombarium Floriarc Droit

Durée : 15 ans 2 urnes	Tarif : 150 €
Durée : 15 ans 3 urnes	Tarif : 225 € (de 18cm de diamètre)
Durée : 30 ans 2 urnes	Tarif : 300 €
Durée : 30 ans 3 urnes	Tarif : 450 € (de 18 cm de diamètre)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le règlement intérieur du cimetière et sur les tarifs des concessions ci-dessus listés.

JM BERGIA : on nous a livré la version au-dessus du colombarium pour le même prix.

B MARIUZZO : en fait c'est un deux trois places.

B PENNEROUX : la concession est-elle renouvelable à l'issue des 30 ans ?

JM BERGIA : oui mais il faut payer à nouveau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix désormais), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **ADOpte** les tarifs des concessions proposés.

Questions diverses

1- Tirage au sort des jurés d'assise

6 jurés d'assise ont été tirés au sort, parmi la liste des électeurs de la commune.

2- Courrier d'information du conseil départemental de la Haute-Garonne

JM BERGIA : Je vous fais l'écho du courrier adressé par M. MERIC, Président du Conseil Départemental pour nous dresser un état de la situation avec Toulouse Métropole suite à la délibération de soutien au conseil départemental votée par la commune le 12 novembre 2018.

NDLR : copie de ce courrier à retrouver en annexe du compte-rendu.

3- Habitations détériorées rue principale :

JM BERGIA : 2 arrêtés de péril imminent sont arrivés à expiration sans que les propriétaires ne s'y soient conformés donc la commune doit se substituer à eux et prendre la main les travaux pour sécuriser la zone.

Au n°11 de la rue principale : nous allons entreprendre cela rapidement.

O GUILLEMET : c'est nous qui payons ?

JM BERGIA : on avance les frais et le notaire nous remboursera. Ensuite, pour la maison incendiée au 3 rue principale, l'assureur fait faux bond à la propriétaire. Elle a porté plainte auprès du procureur.

Ce n'est pas grave on va le faire quand même. On va sécuriser l'espace public d'un côté, privé sur les 2 façades et sur la partie DECHAUMONT.

J BEAUVILLE : quel est le nom de l'assureur ?

JM BERGIA : Allianz Muret.

J BEAUVILLE : ça va finir chez COURBET !

JM BERGIA : En effet la presse peut être une bonne solution pour résoudre le problème.

Fin de séance : 21h50

CR A VALIDER AU PROCHAIN CM